

Date de mise en ligne de
l'acte : 26/12/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 3
Votants : 19

N° 2025 7 1

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le DOUZE DÉCEMBRE à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 décembre 2025

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.

Mmes DAGNAC, GUILLEMAT, PONS, ROOU et SALOMÉ.

A donné pouvoir :

Mme DESAINT à Mr MARETTE
Mme RIGAL à Mr GOURMANDIN
Mme SANEGRE à Mme PONS

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, DELGENES, FONTA.
Mmes BELMAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, DARBAS, PITORRE et THIOUX.

Secrétaire de séance : Louis DARDIER

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 15 OCTOBRE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 15 octobre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'adopter le procès-verbal du 15 octobre 2025 joint à la présente.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 22 décembre 2025**

Le Maire,
Louis MARETTE



Le secrétaire de séance,
Louis DARDIER

**TRANSCRIPTION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2025 – 18H00**

Etaient présents :

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADÉ, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU et SANEGRE.

A donné pouvoir :

Mme SALOMÉ à Mme PONS

M. ZAMBONI à M. MARETTE

Absents excusés :

Mrs DEJEAN, FONTA.

Mmes BELMAS, DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, GUILLEMAT, PITORRE et THIOUX.

Louis MARETTE

En premier lieu, Madame Audrey SANEGRE a été remerciée et félicitée pour l'organisation à Mazères de la 1^{ère} fête des jardins qui s'est déroulée dimanche dernier

La séance est ouverte à 18 H 00 sous ma présidence.

Je procède à l'appel nominal des membres de cette assemblée, le quorum étant atteint, je vous donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 27 JUIN 2025

2 – VOLET FINANCIER

2.1 DM n°3

3 – VOLET EDUCATION

3.1 - Convention territoriale globale 2021-2025 : possibilité de signature d'un avenant de prolongation d'un an en vue des élections 2026

3.2 - Convention pour l'organisation d'activités d'enseignement pendant le temps scolaire impliquant des intervenants extérieurs 2025 - 2026

4 – VOLET URBANISME

4.1 – Lotissement communal « Gaston Fébus » : cession du lot n°5

4.2 – Couverture des courts de tennis : Attribution d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

4.3 – Dénomination de salles municipales

4.4 - Convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation)

5 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ

5.1 - Convention de délégation de mission de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la CCPAP pour le programme de grosses réparations de voirie 2025

5.2 - SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège) : rapport sur la qualité de l'eau 2024

5.3 - Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) : Renforcement BT s/P3 Usine lié à l'aménagement d'une passerelle piétonne - Gainage

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-348 : Contrats de prestations de services	0.00 €	30 911.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 911.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 282.15 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 282.15 €
D-65748-028 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	7 921.65 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-348 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	5 588.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	13 509.65 €	0.00 €	0.00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R-73154-028 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 550.50 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 550.50 €
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 588.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 588.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	44 420.65 €	0.00 €	43 420.65 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-97-37-845 : Travaux de voirie	0.00 €	15 290.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-97-37-845 : Travaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 290.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	15 290.00 €	0.00 €	15 290.00 €
R-1321-09-74-020 : Hôtel de Ville	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 463.00 €
R-1323-21001-833 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 879.84 €
R-1323-98-22-518 : aménagement bâtiment public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 500.00 €
R-1323-97-37-845 : Travaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 604.55 €
R-13461-21001-833 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 320.00 €
R-13461-97-98-80 : Matériel divers tous services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 998.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	297 765.39 €
D-2128-21001-833 : JARDINS PARTAGES	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-97-37-843 : Travaux de voirie	0.00 €	37 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-86-22-551 : aménagement bâtiment public	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-97-37-845 : Travaux de voirie	0.00 €	110 735.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	297 765.39 €	0.00 €	0.00 €
D-4541101 : TRAVAUX d'OFFICE RUE GASTON DE FOIX	0.00 €	5 588.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4541101 : TRAVAUX d'OFFICE RUE GASTON DE FOIX	0.00 €	5 588.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4541201 : TRAVAUX d'OFFICE RUE GASTON DE FOIX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 588.00 €
Total INVESTISSEMENT				
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	318 643.39 €	0.00 €	318 643.39 €
Total Général		362 064.04 €		362 064.04 €

3 – VOLET EDUCATION

Michel LABEUR

3.1 - Convention territoriale globale 2021-2025 : possibilité de signature d'un avenant de prolongation d'un an en vue des élections 2026

Je vous rappelle que la commune de Mazères bénéficie, pour ses structures extra scolaires, depuis de nombreuses années, d'un partenariat financier avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège (Ex Contrat Enfance Jeunesse), s'inscrit depuis 2021 à l'échelle de l'intercommunalité et dans le cadre de la démarche de Convention Territoriale Globale ; Celle-ci a été autorisée par l'assemblée municipale dans sa séance du 26 mai 2021 (délibération N°2021 3 9)

La commune de Mazères est signataire donc de cette Convention territoriale globale (CTG) dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 et a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire par la formalisation concertée d'un projet social de territoire sur des champs d'intervention partagés,

- la petite enfance,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le soutien à la parentalité,
- le logement,
- l'animation de la vie sociale,
- et l'accès aux droits.

Celle-ci doit être renouvelée et signée au plus tard au 28 février 2026 pour assurer la continuité des financements de la Caf de l'Ariège.

Compte tenu des échéances électorales de 2026, des travaux préalables à mener pour conduire le renouvellement de cette convention (diagnostic...) deux options s'offrent à la commune :

- Le renouvellement de la convention pour 5 ans au 31 mars 2026,
- Un avenant de prolongation de l'actuelle convention pour un an.

La majorité des communes concernées du territoire dont :

- Monsieur Alain ROCHET, Président de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;
- Madame Frédérique THIENNOT, Maire de Pamiers ;
- Monsieur Philippe CALLEJA, Maire de Saverdun ;
- Monsieur Louis MARETTE, Maire de Mazères ;
- Madame Sophie BAYARD, Maire de La-Tour-du-Crieu ;
- Monsieur Michel DOUSSAT, Maire de Saint-Jean-du-Falga ;
- Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Maire de Montaut,

Optant pour l'avenant de prolongation, sur proposition de son rapporteur, l'assemblée à l'unanimité a retenu l'option 2 et autorisé la signature par monsieur le maire d'un avenant de prolongation de l'actuelle convention pour un an.

3.2 - Convention pour l'organisation d'activités d'enseignement pendant le temps scolaire impliquant des intervenants extérieurs 2025 - 2026

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un intervenant extérieur rémunéré par la ville auprès de l'école élémentaire Victor Hugo, dans la discipline des arts et culture.

Elle concerne l'année scolaire 2025-2026.

Signature approuvée à l'unanimité.

Audrey SANEGRE s'interroge sur l'accompagnement sportif des élèves impliquant des intervenants extérieurs.

Michel LABEUR répond par la négative tout en rappelant que le sport fait partie des matières dispensées par les enseignants.

4 – VOLET URBANISME

4.1 – Lotissement communal « Gaston Fébus » : cession du lot n°5

Géraldine PONS

La commercialisation des lots au lotissement Gaston Fébus est en cours ; la cession de chacun des lots requiert l'autorisation individuelle et nominative de l'assemblée.

Vu la lettre du 08/01/2025 valant prorogation de 2 ans de l'avis N°2020 09185V0829 du 19/06/2020 et de sa prorogation du 22/06/2022 ;

Vu la délibération 2020 4 26 du 3 juillet 2020 fixant le prix de cession au m² des lotissements comme suit :

- **Gaston Fébus : 74.10 € le m²** dont 11.10 € le m² de TVA sur marge soit 63 € HT/m²
- **Chante Alouette : 62.10 € le m²** dont 9.10 € le m² de TVA sur marge soit 53 €HT/m² ;

Vu la délibération n°2025 3 5 en date du 14 mars 2025 approuvant la cession du lot n°5 à Monsieur LEVEQUE et Madame IGLESIAS ;

Vu le désistement formulé par mail le 1^{er} mai 2025 par Monsieur LEVEQUE et Madame IGLESIAS ;

Vu la demande formulée le 8 septembre 2025 par Madame BREIL Léa et Monsieur DONADEI Enzo de se porter acquéreur du lot n°5,

A l'unanimité, l'assemblée, a autorisé la cession d'un terrain nu cadastré Section ZW numéro 638, d'une superficie de 374 m², formant le lot 5 du lotissement Gaston Fébus, au profit de Madame BREIL Léa et Monsieur DONADEI Enzo domiciliés à MAZERES (Ariège) 3 rue René Cassin, au prix de 23 562 € HT (27 713.40 € TTC dont 4 151.40 € de TVA sur marge), augmenté des frais de réalisation d'étude de sol de 219,80€ HT (263.76€ TTC).

Géraldine PONS

4.2 - Couverture des courts de tennis : Attribution d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

Louis MARETTE

La commune de Mazères par délibération n° 2024 4 4 du 01 juillet 2024 approuvait le principe d'installation et d'exploitation d'une couverture photovoltaïque sur les terrains de tennis situés au complexe sportif Jean Vergé (parcelles A974 et A975) et autorisant le maire à procéder à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la mise en œuvre de ce projet.

La commune de Mazères a publié sur son site un appel à manifestation d'intérêt le 26 février 2025, avec limite de remise des offres le 11 avril 2025. A la clôture du délai, Mr le Maire constate que seul l'entreprise VERTSUN a satisfait à la publication.

A l'issue de la procédure, il aurait été proposé de retenir la société VERTSUN pour construire un hangar Sporto-voltaïques aux normes FFT et de construire et exploiter la centrale photovoltaïque en toiture, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. VERTSUN serait donc bénéficiaire du futur bail emphytéotique (pouvant être désigné le Bénéficiaire).

Les conditions de marchés n'existant plus pour répondre aux exigences souhaitées par la Commune (couverture financée) , face au silence de VERTSUN, Monsieur le Maire annonce l'ajournement ce dossier.

Gilles CAPY confirme le souhait de poursuivre les réflexions pour trouver d'autres possibilités.

4.3 – Dénomination de salles municipales

Jeanne DESAINT

La faculté de dénommer une salle municipale appartient à la commune propriétaire de celle-ci.

En vertu de l'alinéa 1er de l'article L.2121-29 du CGCT, il appartient à l'assemblée le pouvoir de dénommer les salles municipales.

Deux salles de réunion situées à l'étage de la mairie doivent être dénommées.

Après consultation du bureau des adjoints, les salles du 1^{er} étage de la mairie sont dénommées:

- Salle Henri IV
- Salle Reine Margot

Approuvée à l'unanimité.

4.4 - Convention de protection des populations de chats errants (capture et stérilisation)

Géraldine PONS

En accord avec l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La commune de Mazères, l'Association de protection animale « Les Chapyrus de Mazères » nouvellement créée et le cabinet vétérinaire de Mazères, ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune de Mazères.

Convention approuvée à l'unanimité.

5 – VOLET INTERCOMMUNALITÉ

Louis MARETTE

5.1 - Convention de délégation de mission de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune et la CCPAP pour le programme de grosses réparations de voirie 2025

La Communauté de communes a la possibilité d'effectuer, dans le cadre de l'exercice de sa compétence voirie, des opérations sous mandat pour le compte des communes membres.

Dans ce cadre la Commune de Mazères a sollicité la CCPAP pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux réalisés sur les voiries communales, ne figurant pas parmi les voiries déclarées d'intérêt communautaire ;

Ceux-ci concernent : pour l'année 2025 : coût HT de 164 566.30 € comprenant :

- Voies d'accès au cimetière (chemin du bas et entrée)
- Carrefour Escabelle/Saint Abdon
- Faubourg Charles VI (de l'angle de la rue St Jacques à l'angle de la rue Jean Nayrou)
- Faubourg Cardinal d'Este (angle rue de la Paix/terrain des Tourelles)
- Saint-Sennen (entière)

La convention autorisant sous mandat la réalisation du programme de grosses réparations de voirie 2025 a été approuvée à l'unanimité.

Confirmation donnée à [François GOURMANDIN](#) de la réalisation de la rue du temple au titre du programme 2024.

5.2 - SPEHA (Service Public de l'Eau Hers Ariège) : rapport sur la qualité de l'eau 2024

Le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2024 tel que demandé par l'article L 2224-5 du CGCT, lors de son conseil syndical du 19 juin 2025.

Celui-ci présenté à l'ensemble des communes membres est **joint en annexe**.

L'assemblée **prend acte** de cette communication et précise que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.

[Gilles CAPY](#)

5.3 - Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées de l'Ariège (SDE09) :

Renforcement BT s/P3 Usine lié à l'aménagement d'une passerelle piétonne - Gainage

Le SDE propose la réalisation de travaux visé en objet, situés en Rive gauche de l'Hers. Travaux estimés à 17 900€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a chargé [Gilles CAPY](#) de remercier au nom de l'assemblée, le SDE09 pour le financement intégral de ces travaux et plus particulièrement son président.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Délégations du conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions prises

[Louis MARETTE](#)

Elles ont concerné :

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2025 019		Numéro non utilisé
2025 020	02/06/2025	Signature d'un bail commercial dans les immeubles communaux : décision de résiliation de bail avec la Sté Les Couverts d'Antan représentée par M. Jacques BOUSQUET - 10 Rue Gaston de Foix
2025 021	15/07/2025	Décision d'attribution du marché de travaux d'aménagement des abords de la passerelle piétonne
2025 022	16/07/2025	Signature d'un bail commercial dans les immeubles communaux : décision d'entrée avec la Sté 3M représentée par M.Jérémy MAZZONETTO - 10 Rue Gaston de Foix
2025 023	16/07/2025	Décision d'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité et d'opportunité du contrat de performance énergétique – Tranche optionnelle
2025 024	18/09/2025	Cimetière de Mazères : Délivrance de concessions : terrain n° H 132 : annule et remplace la décision n°2025 015
2025 025	02/09/2025	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la mission complète d'aménagement du quai des Tourelles – Jardins du Séminaire

2025 026	05/09/2025	Location d'appartements dans les immeubles communaux : décision de Sortie Monsieur VIGNAUX Théodore : 5 Rue des Couverts - Appartement N°9
2025 027	10/09/2025	Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour à feux tricolore en entrée sud de Mazères
2025 028		Numéro non utilisé
2025 029		Numéro non utilisé
2025 030	17/09/2025	Vente du véhicule « ancien camion des pompiers » immatriculé DS 121 LT à M. RAVALEUX Roland
2025 031	17/09/2025	Vente du matériel rouleuse palpeur à la CUMA de Mazères
2025 032	01/10/2025	Location d'appartements dans les immeubles communaux : décision de d'entrée Monsieur LOPEZ Antoine : 5 Rue des Couverts - Appartement N°9
2025 033	01/10/2025	Location d'appartements dans les immeubles communaux : décision de d'entrée Madame TARIN Elisabeth : Fbg Saint Jean - Groupe scolaire - Appartement N°5

La séance est levée à 19 heures 30

**Le Maire,
Louis MARETTE**

**Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER**

